

Séance extraordinaire du 15 décembre 1977.

Le quinze décembre mil neuf cent soixante dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Allary, Maire,

Présents:

M<sup>rs</sup> Allary, Forêt, Bardon, Guédo, Philippeau, Joseph, Marzini, Virlet, Durieux, Chiraud.

Absent - Néant.

Convocation: 13 décembre - Secrétaire de séance: M. Chiraud.

Assurance  
multirisques.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de faire procéder à la révision de la police d'assurance incendie des bâtiments communaux et de contracter une assurance multirisques.

La MUTUELLE DE POITIERS ayant proposé pour couvrir le risque incendie et responsabilité civile, un contrat dont la cotisation annuelle se monterait à 847 francs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces conditions.

Ce contrat annulera et remplacera la police n° 794341 du 9 décembre 1953 et l'assurance Responsabilité civile n° 35266 du 24 octobre 1973 garantie par la SANDA sera résiliée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance multirisques convenu avec la MUTUELLE DE POITIERS.

Ramassage  
des ordures  
ménagères.

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eue avec les membres du bureau du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de la périphérie est du Grand Angoulême et il donne connaissance des conditions dans lesquelles la commune peut adhérer à ce syndicat.

- 1°) le Conseil doit approuver les statuts existants,
- 2°) acquitter un droit d'entrée en investissement pour devenir co-proprétaire de la décharge contrôlée au même titre que les communes déjà adhérentes qui ont investi 12,94 francs par habitant au 31 décembre 1977,
- 3°) participer à l'élaboration du budget syndical à partir du 1er janvier 1978 et à verser les participations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver des statuts actuels du Syndicat sauf en ce qui concerne l'article 10 car la voirie de la commune n'est pas en état de supporter le passage répété de véhicules aussi lourds et aussi larges que ceux du Syndicat. Aussi, le Conseil Municipal ayant décidé de pourvoir avec d'autres moyens, au ramassage des ordures ménagères sur son territoire, ne demande que l'accès à la décharge contrôlée,

- l'adhésion de la commune à ce syndicat à compter du 1er janvier 1978,

- s'engage à verser un droit d'entrée affecté à l'investissement de 12,94 francs par habitant et à inscrire cette somme au budget,

- désigné M. BORDERON et M. GOUEDO comme délégués au Conseil d'Administration.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

*[Signature]* Pour le Maire *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*  
*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*